



## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE TRANSAT

Dans le cadre d'une démarche globale visant le développement durable du tourisme, Transat entend reconnaître les enjeux environnementaux liés à ses activités et à l'industrie du voyage, s'engage à diminuer les conséquences négatives de ses activités sur l'environnement, et à prendre des mesures pour sensibiliser ses employés, ses clients et ses partenaires à faire de même.

Bien que l'industrie du voyage ait intérêt à protéger l'environnement en général, la conservation de la biodiversité, la lutte au changement climatique, la protection de l'eau et des écosystèmes marins et la prévention de la pollution liée au tourisme représentent des enjeux particulièrement importants, qui exigent une attention immédiate et constante.

Transat entend prendre des mesures pour améliorer sa performance et celle de l'industrie, grâce entre autres à l'engagement de ses employés, à la collaboration avec ses partenaires, et à la sensibilisation des parties prenantes et des voyageurs.

Transat entend et s'efforce de :

1. Respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement et, lorsque c'est possible, en dépasser les exigences.
2. Comprendre, analyser et mesurer l'impact environnemental de ses activités et le minimiser.
3. Mettre en place un système de gestion environnementale comportant des cibles claires au chapitre de l'amélioration de la performance.
4. Réduire ou optimiser l'utilisation des ressources et lutter contre le gaspillage.
5. Prévenir et réduire les sources de pollution et de déchets.
6. Faire connaître sa politique environnementale et encourager des comportements individuels responsables chez ses employés et ses clients.
7. Encourager ses fournisseurs de services touristiques à s'engager dans une démarche d'amélioration environnementale continue.
8. Favoriser des produits et services éco-responsables sans sacrifier la qualité ou la performance.
9. S'engager dans des efforts de coopération avec les gouvernements, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les associations industrielles en faveur de la protection de l'environnement.
10. Communiquer avec honnêteté ses objectifs, ses projets et ses progrès en matière environnementale.